

Bulletin des membres de l'ACA-CAA sur la Covid-19 et les meilleures pratiques pour la poursuite du travail de terrain

Le Comité de l'intérêt public de l'Association canadienne d'archéologie a suivi l'évolution de l'épidémie de Covid-19 à travers le pays en ce qui concerne les fouilles archéologiques au Canada. Alors que les processus de « déconfinement » se mettent en place dans plusieurs provinces, nous avons dressé une liste de vérification et de bonnes pratiques pour la poursuite des travaux de terrain en nous basant sur les avis récents des gouvernements provinciaux (voir les liens ci-dessous) et les instructions similaires publiées par LiUNA, le syndicat des archéologues de l'Ontario. Les suggestions de nos partenaires et de nos membres de tout le pays seront les bienvenues et nous actualiserons ce formulaire au besoin.

Ressources gouvernementales provinciales et territoriales

Alberta: www.alberta.ca/coronavirus

• Colombie-Britannique : www.gov.bc.ca/coronavirus

Île-du-Prince-Édouard : https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/covid-19

Manitoba : www.gov.mb.ca/covid19

Nouveau-Brunswick : https://www2.gnb.ca/content/
 qnb/fr/corporate/promo/covid-19.html

Nouvelle-Écosse : https://novascotia.ca/coronavirus/
 fr/

Nunavut : https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/
 covid-19-nouveau-coronavirus

Ontario : https://covid-19.ontario.ca/fr

Québec : www.quebec.ca/coronavirus

Saskatchewan: https://www.saskatchewan.ca/bonjour/health-and-healthy-living/2019-novel-coronavirus

Terre-Neuve et Labrador : www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources

Territoires du Nord-Ouest : https://www.gov.nt.ca/
covid-19/

• Yukon : https://yukon.ca/fr/covid-19

COVID-19: SANTÉ ET SÉCURITÉ

Si vous présentez des symptômes de la Covid-19, si vous pensez avoir été exposé-e au virus ou si vous avez voyagé hors du pays au cours des quatorze derniers jours :

Restez chez vous et isolez-vous, surveillez votre état et mettez-vous en quarantaine

Suivez les instructions de santé publique de votre province pour vous déclarer ou pour procéder à un auto-diagnostic disponible en ligne

Pratiquez la distanciation physique en conservant approximativement 2 mètres ou 6 pieds de distance entre vous-même et les autres lorsque vous êtes à l'extérieur

Lavez-vous souvent les mains avec de l'eau et du savon (pendant au moins 20 secondes)

Lorsque ni eau ni savon ne sont disponibles, utilisez une solution hydroalcoolique (à au moins 60%)

Nettoyez souvent les surfaces fréquemment utilisées avec du désinfectant, des produits ménagers ou une solution d'eau de Javel diluée.

Les masques faciaux non médicaux ne sont pas obligatoires, mais ils peuvent réduire la projection de postillons

Évitez autant que possible de prêter vos propres outils et instruments

Consignes du Gouvernement du Canada:

https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html





Liste de verification de sécurité pour les membres de l'ACA/CAA

La liste de vérification suivante est inspirée de celle rédigée par les représentants du secteur de l'archéologie du syndicat LiUNA pour leurs travailleurs en Ontario, et peut largement servir aux archéologues qui font actuellement des fouilles ou qui pensent reprendre leurs activités de terrain. Il s'agit uniquement de recommandations de meilleures pratiques; les informations et instructions les plus récemment mises à jour concernant la sécurité au travail vous seront communiquées par votre employeur et par les agences de santé provinciales et fédérales.

Réunions quotidiennes de sécurité - Mises au point

Réunissez vos équipes quotidiennement ou deux fois par semaine pour leur communiquer les dernières informations sanitaires et de sécurité

Pour respecter la distanciation physique

- ♦ Échelonnez les temps de reprise du travail des équipes
- ♦ Échelonnez les pauses et les lunchs
- Réduisez la taille des équipes et de leur zone de travail et limitez les contacts sur le site entre les équipes
- Contrôlez les mouvements sur le site et limitez les possibilités de regroupement des travailleurs
- Tenez les réunions concernant les outils, la sécurité et autres à l'extérieur ou dans un espace assez grand pour permettre la distanciation physique
- ◊ Limitez les contacts non indispensables sur le site entre les travailleurs et les fournisseurs de services extérieurs
- Incitez les employés à se rendre eux-mêmes en voiture sur le lieu de travail. Si les employés pratiquent le covoiturage, délimitez des distances de 2 mètres ou plus à l'intérieur d'un même véhicule et veillez à ce qu'il n'y ait pas trop de monde dans un seul véhicule
- Conservez la même équipe pour tout le temps du projet et évitez pour chacun les changements d'équipe ou de véhicule
- Évitez autant que possible que des gens de l'extérieur (collègues, médias, public, etc.) viennent visiter le site ou limitez leur nombre

Pour respecter les consignes sanitaires sur le site, les employeurs devraient penser à fournir :

- Un accès à du savon et de l'eau (moyens de se laver convenablement les mains) ou une solution hydroalcoolique (avec au moins 60% d'alcool)
- Des installations sanitaires sur le site pour se laver les mains
- Des produits d'entretien pour nettoyer les surfaces ou objets les plus utilisés (trépieds, tamis, pelles, truelles, surfaces des camions ou des véhicules personnels) entre chaque usage
- Suffisamment d'outils et d'équipement pour éviter que les membres des équipes aient à se les partager
- Une signalisation sur le site pour que chacun puisse être au courant des nouveaux procédés de sécurité lorsqu'ils sont mis à jour

Afin de veiller à la sécurité des employés*, avant d'intégrer un lieu de travail, les individus devraient confirmer que :

- Ils sont informés des consignes de sécurité concernant la Covid-19 et acceptent de s'y conformer
- Ils ne présentent actuellement aucun symptôme de grippe
- Ils n'ont pas voyagé à l'extérieur du Canada depuis les 14 derniers jours
- Ils ne sont pas entrés en contact avec un cas avéré de Covid-19
- Ils n'ont pas travaillé sur un site ayant été fermé pour cause de virus

*En raison de la période de latence de la Covid-19, il est important de savoir où les employés ont travaillé et avec qui ils ont été en contact. Si un employé testé s'avère porteur du Covid-19, l'agence locale de santé publique demandera aux employeurs de transmettre des informations sur les endroits où a travaillé cet employé ainsi que des informations sur tout autre